

**Décision Municipale n°DM2024\_09\_87**  
**Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour l'année 2024**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'association est un véritable soutien pour la Commune du Haillan aussi bien dans la mise en place de ses actions que pour l'appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes qu'elle fournit,

**CONSIDERANT** que l'Association des Maires de Gironde est l'interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département et quelle veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements,

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser Madame La Maire à verser la cotisation annuelle pour l'année 2024 :

- Part départementale : 1 175.90 €
- Part nationale : 1 951.99 €

Soit un montant total de 3 127.89 € versé à l'Association des Maires de Gironde (AMG) sise 25 Rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (33000).

**Article 2** : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicable aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andrea KISS.

- 5 SEP. 2024



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.